Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_40-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-40 **Séance du 11 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile - GREGOIRE Charlotte (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ-PRUNAUX Sylvie) - GUILLOUX David (procuration à MASSON Eliane) - CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - COLUSSI Delphine (procuration à GOBICHON Jean-François) - BARATAUD Clarisse - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - CHEREL Stéphanie - BEREST Audrey - SOLIER Marie-Elisabeth

Secrétaire de séance : **Sylvie RAMÉ-PRUNAUX**

Convocation en date du 3 mars 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie – Mobilités – Aides à l'achat de VAE et à l'électrification de vélo – Modification du dispositif / 7.1 Décisions budgétaires

VU le Code de l'Energie et en particulier les articles D251-1 à D251-13 relatifs aux conditions, aux montants et aux critères de versement des aides,
VU l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et plus particulièrement la compétence de la Communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-37 en date du 24 février 2022 instaurant la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique sous conditions,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-84 en date du 16 juin 2022 élargissant l'aide aux électrifications de vélos, sous conditions,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-39 en date du 2 mars 2023 relative au renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE neufs et aux électrifications de vélos au titre de l'année 2023,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-122 en date du 28 septembre 2023 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-C-19 en date du 1er mars 2024 relative à la pérennisation du dispositif d'aide,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-C-34 en date du 28 mars 2025 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide de la Communauté de communes aux particuliers pour la rénovation de l'habitat,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_40-DE

CONSIDERANT que la Communauté de communes accorde une aide aux particuliers ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf depuis le 1er janvier 2022, et à l'électrification de vélos depuis le 16 juin 2022, et ce, afin de promouvoir le réemploi des vélos existants, dans un souci de sobriété et de développement durable,
CONSIDERANT qu'à l'issue des périodes d'expérimentation menées en 2022 et 2023, le dispositif d'aide a été pérennisé par la Communauté de communes le 1er mars 2024, cette opération favorisant le passage à l'acte d'achat, tant pour les actifs que pour les retraités, et répondant ainsi pleinement aux enjeux du schéma directeur cyclable,
CONSIDERANT qu'il convient également de rappeler les conditions spécifiques propres à chaque dispositif communautaire, à savoir :

1) **les caractéristiques pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf ou d'occasion vendu par un professionnel :**
   - De type VAE *(être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)*,
   - Ne pas utiliser de batterie au plomb,
   - Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
   - La demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo,
2) **les caractéristiques attendues du vélo électrifié :**
   - L'électrification devra permettre de transformer le vélo en vélo à assistance électrique, et donc d'être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route *(cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)*,
   - Ne pas utiliser de batterie au plomb,
   - Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant sa transformation,
   - la demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'électrification du vélo, cette opération devant être réalisée par un professionnel, et donc sur présentation d'une facture attestant la fourniture et la main d'œuvre associée à cette opération,
3) **les caractéristiques pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) d'occasion :**
   - Être vendu par un professionnel, en occasion,
   - De type VAE *(être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)*,
   - Ne pas utiliser de batterie au plomb,
   - Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
   - La demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo, éditée par un professionnel,

CONSIDERANT que l'Etat n'a pas reconduit les dispositifs d'aide aux particuliers en faveur de la mobilité active en 2025 et que le dispositif d'aide communautaire était adossé au revenu fiscal de référence fixé par l'Etat pour ce dispositif,
CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de faire évoluer les conditions d'éligibilité liées aux ménages ainsi que le montant de l'aide pour rendre ce dispositif plus pertinent au vu du désengagement de l'Etat,
CONSIDERANT qu'il est proposé d'aider les ménages dits « très modestes » et « modestes » à hauteur de 200 € et les ménages dits « intermédiaires » et « supérieurs » à hauteur de 100 € tels que défini par le barème des plafonds de ressources de l'ANAH en vigueur,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions liées au ménage bénéficiaire, à savoir :
- Être majeur,
- Être domicilié sur l'une des 19 communes composant la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_40-DE

CONSIDERANT que le bonus pour l'achat d'un vélo électrique (neuf ou d'occasion) ou électrification de vélo ne peut être octroyé qu'une seule fois pour l'achat ou transformation d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire,
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de délivrer ces aides dans la limite du budget annuel alloué à ce dispositif, et que les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération,
CONSIDERANT que ces dispositions sont détaillées dans le règlement d'attribution de ces dispositifs, et que les bénéficiaires devront s'appuyer sur les formulaires-type édités par la Communauté de communes,
VU l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Mobilités, en date du 22 janvier 2026,
VU l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique neuf et d'électrification d'un vélo dans le cadre de la politique cyclable de la Communauté de communes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement,
- **D'APPROUVER** le règlement d'octroi du dispositif d'aide à l'achat de VAE et à l'électrification de vélo vendu par un professionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce règlement et à le modifier par voie d'arrêté afin de garantir un alignement au barème de l'ANAH en vigueur,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 12 mars 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Sylvie RAMÉ-PRUNAUX

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 12 mars 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL